



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 124670

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Considérant qu'il reste encore trop d'incertitudes sur les conséquences des OGM pour l'environnement et la santé humaine, la France a suspendu depuis quatre ans la culture du maïs OGM MON 810. Le Conseil d'État venant de remettre en cause ce moratoire sur le terrain juridique, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de renouveler dans les plus brefs délais sa clause de sauvegarde à l'encontre du maïs MON 810.

Texte de la réponse

Le 28 novembre 2011, le Conseil d'Etat a annulé la clause de sauvegarde prise en 2008 et interdisant la culture de toute variété de maïs MON810. Immédiatement après cette décision, et compte tenu des risques environnementaux associés à la culture de MON810, les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement ont indiqué vouloir maintenir, sur le territoire français, leur opposition à la mise en culture du maïs MON810. Les services de l'Etat sont mobilisés pour mettre en place avant la période des semis le dispositif juridique interdisant la mise en culture de cet organisme génétiquement modifié (OGM) dans le cadre des principes dégagés par la décision du Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124670

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13200

Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1335